

CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 FEVRIER 2016

Délibération n° 2016 - 08

08 – SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ - APPROBATION

Date de la convocation : le 19 février 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Pierre HAY

Présents : 83

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIÉ - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, M. FEDINI François, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 13

Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à M. RENEAUME Marc), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. GRELARD Hervé), Mme HAMEL Rozenn (pouvoir à M. FEDINI François), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme LARGOUET Cathy (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. LE BRUN Pierre-Yves (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme NAEL Myriam (pouvoir à Mme DANIEL Karine), Mme PADOVANI Fabienne (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), M. TRICHET Franckie (pouvoir à M. QUÉRO Thomas)

Absent : 1

Mme HOUEL Stéphanie

08 – SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITÉ - APPROBATION

EXPOSE

Nantes Métropole mène depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, en mobilisant l'ensemble de ses politiques publiques. Par ses actions, Nantes Métropole souhaite relever le défi de l'égalité en créant les conditions pour que ces personnes puissent vivre, tant que possible, une vie ordinaire et en faisant de l'accessibilité universelle, un levier d'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens.

Cet engagement a été réaffirmé en 2015 par l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public et d'un Agenda d'Accessibilité Programmée des Transports Collectifs (délibérations du 19 octobre 2015), conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et à l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Malgré leur intérêt et leur nécessité, ces documents sont élaborés de manière distincte sans réflexion quant à leur interdépendance. Par conséquent une rue, un ERP ou une ligne de transport peut être aujourd'hui accessible sans pour autant que l'ensemble du trajet le soit. Replacer les enjeux d'accessibilité à l'échelle du territoire est donc indispensable pour garantir la chaîne du déplacement et l'intermodalité nécessaire aux usagers.

Nantes Métropole souhaite donc aller plus loin dans la construction d'un territoire accessible pour toutes et tous, en se dotant volontairement d'un Schéma Directeur d'Accessibilité, qui s'inscrit dans une approche plus intégrée de l'accessibilité universelle et une stratégie de long terme répondant à la continuité de la chaîne des déplacements.

Il s'agit d'un projet innovant et quasi unique puisque seules deux Métropoles en sont aujourd'hui dotées.

Initié en 2014 et réalisé avec le soutien de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise, le Schéma Directeur d'Accessibilité a nécessité plus d'une année de conception collective, qui a mobilisé les acteurs politiques, associatifs et techniques, sur près d'une quarantaine de temps de travail.

Par volonté de construire ensemble le territoire métropolitain, et plus particulièrement avec les usagers, ce projet a été réalisé en concertation très étroite avec les associations représentant les personnes en situation de handicap, membres de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle. C'est sur la base de leur expertise que ces associations ont co-construit avec la collectivité la méthodologie visant à identifier les axes à rendre accessibles car desservant des arrêts de transports en commun, des ERP ou encore des places de stationnement identifiés comme prioritaires par leurs usages.

L'Association des Paralysés de France, l'Association Française contre les Myopathies, l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, la CLISSAA (Culture, Loisirs, Insertion Sociale, Sport pour aveugles et Amblyopes) et l'Institut La Persagotière (handicap auditif) ont tout particulièrement apporté leur expertise d'usage à ce projet.

Ce Schéma Directeur d'Accessibilité a également pris appui sur la connaissance des communes de leur territoire et a fait l'objet de plusieurs réunions, notamment avec le réseau des référents handicap des 24 communes de la Métropole, mais aussi du réseau accessibilité des pôles de proximité. Il a également été présenté à plusieurs séances de la Commission Métropolitaine de l'Accessibilité Universelle et du Groupe Accessibilité Universelle des 24 communes de l'agglomération.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité est un document cadre et de portée générale qui se déclinera en un atlas cartographique plus détaillé, précisant les cheminements prioritaires concertés avec les communes, et dont le contenu pourra être évolutif.

Ce schéma présente l'intérêt d'identifier 590 km d'itinéraires prioritaires qui devront, à terme, faire l'objet d'une attention particulière en matière d'accessibilité et de confort d'usage. Ces itinéraires intègrent notamment les cheminements sur voirie reliant les ERP aux stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite ou aux arrêts de transport en commun les plus proches, ainsi que l'intégralité des Plans d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public élaborés par les communes.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité représente la première étape d'une démarche plus opérationnelle qui vise d'une part, à améliorer la connaissance du niveau d'accessibilité des axes prioritaires par la réalisation dès 2016 d'un diagnostic, et d'autre part à faciliter la programmation des travaux à réaliser. Il sera naturellement déployé en étroite coordination avec les actions engagées par les communes. Enfin, le suivi de la mise en accessibilité du territoire et de son évolution est prévu dans le cadre du Système d'Information Géographique.

Il vous est proposé d'approuver le Schéma Directeur d'Accessibilité joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL DÉLIBÈRE ET, A L'UNANIMITÉ

- 1 – Approuve le Schéma Directeur d'Accessibilité, tel que joint en annexe,
- 2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 26 février 2016

La Présidente de Nantes Métropole,



Johanna ROLLAND

Affichée le 04 mars 2016

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20160226-2016_08DC-DE
Date de télétransmission : 08/03/2016
Date de réception en préfecture : 08/03/2016

Nantes Métropole
Conseil du 26 février 2016